Vernouillet
Tout naturellement

VILLE DE VERNOUILLET
78540

LE DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A 19H30 LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI, SALLE POLYVALENTE, PLACE DE LA MAIRIE,
78540 VERNOUILLET EN SEANCE PUBLIQUE,
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PASCAL COLLADO, MAIRE.

CETTE SEANCE SERA RETRANSMISE PAR FACEBOOK-LIVE SUR LA PAGE DE LA MAIRIE

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022
- Compte-rendu des décisions du Maire – Article L.2122-22 du CGCT

DÉLIBÉRATIONS :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
2. Élection d'un nouvel adjoint au Maire
3. Modification du tableau des indemnités du Conseil Municipal
4. Autorisation du Maire à accepter un don

II. Urbanisme, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. Autorisation de signature du bail AXIOM dans le cadre de la maison médicale
6. Autorisation de signature du contrat avec Loomis pour l'installation d'un distributeur de billets
7. Convention de partenariat avec l'association ECOLONIA

III. ÉDUCATION

8. Renouvellement de la convention de voile scolaire

IV. FINANCES

9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention-cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services avec Yvelines Numériques
10. Autorisation de signature des avenants de l'abattement de la TFPB (Taxe foncière des propriétés bâties).

CONSEIL MUNICIPAL

Pascal COLLADO : Mesdames, Messieurs, bonsoir.

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pascal COLLADO : Je propose d'ouvrir la séance du conseil municipal avec un ordre du jour relativement modeste en nombre de délibérations. Dans un premier temps, je demande à Stéphane de bien vouloir de procéder à l'appel nominal.

PRÉSENTS : Pascal COLLADO, Bernadette CALAIS, Gaëlle PELATAN, Laurent BAIVEL, Charlotte de VAUMAS, Isabelle MARTIN ; David LETTERON, Janine JACQUET, Patrick SAGET, Éric SARRAT, Stéphane LARCHER, Malika OUIDDIR, Lutgart ROUX, Sandrine LOEMBE, Carine JONDEAU, Antoine EUVRARD, Karim AOUES, Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS, Édouard DAVID, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Véronique MARTELOT, Jean-Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Matenin CISSE, Louis CALLEJA MATE, Brigitte LOUBRY, Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, Sandrine LOEMBE.

REPRÉSENTÉS : Nicolas COMBARET, représenté par Pascal COLLADO,
Hubert TEISSEDRE, représenté par Bernadette CALAIS,
Luc de MONTGOLFIER, représenté par Gaëlle PELATAN
Vanessa LECOCQ, représentée par Laurent BAIVEL,
Karim AOUES, représenté par Janine JACQUET,
Assya DADOUCHE, représentée par Charlotte de VAUMAS,
Jordane MOUGENOT-PELLETIER, représenté par Isabelle MARTIN,
Cory SANTOS, représentée par David LETTERON.

ABSENT EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane LARCHER

Date de convocation : 12/10/2022
Date d'affichage : 12/10/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents :
Votants :

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Pascal COLLADO : Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir officiellement la séance du conseil municipal.
En préambule de ce conseil municipal, permettez-moi de rendre un hommage à Henry PEFFERKORN un éminent Vernolitain de par son action publique et associative d'ancien combattant et ancien élu du conseil municipal. Il a également été d'un fervent activisme à l'international, puisqu'il a notamment été fortement engagé au niveau du lien européen. Les témoignages de nos villes jumelles démontrent combien il était apprécié au-delà de nos frontières. C'était un ancien combattant d'Algérie et porte-drapeau. Nous ne pouvons que lui rendre hommage ce soir et présenter, si vous le permettez, au nom de l'ensemble du conseil municipal, nos sincères condoléances à sa famille et à tous ses proches.
Calendrier oblige, permettez-moi également d'associer la mémoire de Samuel PATY, dont nous avons honoré ce week-end la disparition tragique dans des circonstances que je n'ai pas besoin

de rappeler, puisque c'était les deux ans de ce drame horrible à la fois pour sa famille et pour ses proches, mais aussi pour la liberté d'expression.
En leur honneur, je vous propose d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence).

Approbation de l'ordre du jour

Pascal COLLADO : Nous avons dix délibérations, plus une sur table au titre des affaires générales : la détermination du nombre d'adjoints ; l'élection du nouvel adjoint au maire ; la modification du tableau des indemnités du conseil municipal ; une demande d'autorisation pour accepter un don au titre de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable ; une autorisation de signature du bail AXIOM dans le cas de la maison médicale ; une autorisation de signature d'un contrat avec LOOMIS pour l'installation du distributeur de billets en centre-ville ; la convention de partenariat avec l'association ECOLONIA ; au titre de l'éducation, le renouvellement de la convention pour la voile scolaire ; pour les Finances une autorisation qui m'est donnée de signer une convention dans le cadre de l'étude et la réalisation de prestation de service avec YVELINES NUMÉRIQUES ; une autorisation de signature des avenants d'abattements de la TFPB dans le cadre du quartier politique de la ville ; il est proposé de rajouter une délibération sur table, qui est une demande d'extension de l'éclairage public au titre de l'engagement sur la sobriété, de minuit à 4h30. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la présentation.

Avez-vous des questions ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Nous avons déposé un amendement à l'une des délibérations. Je ne sais pas si c'est à ce moment-là, qu'il faut l'annoncer ou en cours de séance.

Pascal COLLADO : Votre amendement sera présenté au moment de la délibération correspondante. Je vais demander une précision au niveau du règlement par rapport aux amendements, car j'ai un doute sur les procédures de dépôt d'amendements. Cependant, l'amendement est bien posé sur les tables.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.
Qui est contre ?
Qui est pour ?

L'ordre du jour est adopté. Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022

Pascal COLLADO : Des remarques ont été faites. Apparemment, en page 7, il y a eu une confusion entre l'intervention de Madame MARTELOT et celle de Madame MOSTOWSKI. En page 10, l'intervention de Madame MARTELOT n'était pas audible. Votre question était la suivante : « Quand vous parlez de la résidentialisation, cela veut-il dire que vous privatisez les parkings et mettez des barrières ? » Les corrections seront apportées dans le cadre de la modification du PV. Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : J'avais également des remarques, mais je n'ai pas eu le temps de vous les transmettre. En effet, nous avons reçu le PV assez tardivement. Monsieur CALLEJA était représenté, puisque j'avais son pouvoir. Ensuite, il y a des erreurs, en effet, entre les interventions de Véronique MARTELOT et les miennes. J'ai d'autres modifications. Est-il possible de les communiquer ultérieurement ?

Pascal COLLADO : Le dossier a été envoyé dans les délais tout à fait normaux et comme d'habitude.

Nathalie MOSTOWSKI : Il a été envoyé hier après-midi.

Pascal COLLADO : S'agit-il du PV ? Autant pour moi. Je ne savais pas qu'il y avait un envoi différent.

Nathalie MOSTOWSKI : Je l'ai lu, mais je n'ai pas eu le temps d'envoyer mes remarques.

Pascal COLLADO : Pas de problème. Excusez-moi, je ne savais pas qu'il y avait eu un envoi différent. Il y a eu, en effet, un sujet sur le pouvoir. Les pouvoirs ne peuvent pris en compte qu'à partir du moment où ils sont déposés en séance et non pas envoyés a posteriori, surtout une fois que les délibérations sont envoyées et notifiées à la préfecture. Nous avons fait valoir une erreur matérielle auprès de la préfecture. Nous attendons le retour de la préfecture pour pouvoir intégrer le pouvoir que Monsieur CALLEJA vous avait donné. Il est important que les pouvoirs arrivent par mail avant la séance, ou en séance, pour éviter ce genre de problème, car il y a eu un problème d'audition dans la retranscription. Il ne s'agit pas du tout d'être formaliste, mais d'éviter ce genre d'erreur. Ces observations sont prises en compte. Elles seront intégrées dans le cadre de la rédaction de ce procès-verbal.

Je passe au vote.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Très bien.

Compte-rendu des décisions du Maire

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE AU 07 octobre 2022
Prises en application de la délibération n°2020-004 du 26 mai 2020 et conformément à l'article L.2122-23 du CGCT)

- **Décision 2022-069** – Signature d'un bail commercial dérogatoire aux statuts des baux commerciaux, pour le local situé 1-3 Place Conté avec l'entreprise Cocon de Marguerite. Ce bail a une durée de 36 mois, il est non-renouvelable et non prorogeable.

Le montant du loyer est de 9 600 € TTC la première année puis 14 400 € TTC la deuxième année et 19 200 € TTC pour la troisième année.

- **Décision 2022-070** – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local municipal contre redevance avec la société Stylis et Coiffe pour autoriser la sous-location. Le montant du loyer du sous-locataire ne pourra être supérieur au loyer facturé par la Ville.

- **Décision 2022-071** - Contrat de maintenance du progiciel MUNICIPOL GVE (verbalisation électronique). Ce contrat dure 1 an et coûte à la commune 621,13 €HT. Ce contrat encadre le premier des trois terminaux.

- **Décision 2022-072** - Signature de contrat avec l'entreprise Logitud solutions. Propriétaire de MUNICIPOL GVE. Ce contrat dure 1 an et coûte à la commune 596,66€ HT. Ce contrat encadre le second des trois terminaux.

- **Décision 2022-073** - Signature de contrat avec l'entreprise Logitud solutions. Propriétaire de MUNICIPOL GVE. Ce contrat dure 1 an et coûte à la commune 211€ HT. Ce contrat encadre le troisième des trois terminaux.

- **Décision 2022-074** - Les postes de relevages situés à la Grange, la Maison des Buissons, l'Ecole de Musique ainsi que le bac à graisses situé à l'école Clos des Vignes ont besoin d'entretien. Dans ce cadre, la Ville a signé avec la société EAV un contrat annuel de 2090 € HT. Pour ce prix l'entreprise réalise les prestations suivantes :
  - Visite électromécanique, par passage : 225 € HT
  - Pompage, par passage : 310 € HT
  - Pompage du bac à graisses : 485 € HT

- **Décision 2022-075** - Convention avec la compagnie Pas d'CHICHI pour l'organisation d'un spectacle culturel "Les comptinettes de Mzelle Mapa". Ce spectacle aura lieu le 15 octobre 2022 à l'espace Pierre Bosco. Ceci pour un coût de 500 € TTC

- **Décision 2022-076** - Pour la fête de la Science du 8 octobre 2022, la commune a signé un contrat avec "les Savants fous" pour tenir deux stands d'expériences scientifiques dans la salle polyvalente. Ceci pour un coût de 550€ TTC

- **Décision 2022-077** - Dans le cadre d'une journée pédagogique "Accueil des enfants en situation de handicap" à destination du personnel du multi accueil, la collectivité a signé une convention avec "My Family SAS" pour un coût total de 1500€ TTC

- **Décision 2022-078** - Formation pour le responsable de l'accueil périscolaire auprès de L'IFAC dans le cadre d'un "perfectionnement BAFD". Cette formation coûtera 400 € TTC à la commune.

- **Décision 2022-079** - Formation d'une animatrice périscolaire pour un "Approfondissement BAFA". Formation à la charge de municipalité pour 350 € TTC

- **Décision 2022-080** - Signature d'un contrat de location avec les propriétaires de la ferme du Loterot située 14 240 Cahagnes, répertoriée à la Fédération Nationale des Gîtes de France, pour réserver les 3 gîtes permettant d'accueillir 45 personnes entre le 24 et 26 octobre 2022. La Ville s'acquittera du versement de la somme totale de 3 130 euros TTC.

- **Décision 2022-081** – L'association Gospel Hearts propose des concerts de Gospel. La Ville souhaite organiser un concert de ce type lors du marché de Noël pour un montant de 1400 € TTC

- **Décision 2022-082** - Pour organiser un spectacle de Noël avec l'association Artistes et Compagnie. Cet événement aura comme intitulé "Père Noël, Nous voilà". Coût de l'opération 650 € TTC

- **Décision 2022-083** - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local municipal contre redevance avec la société Cocon de Marguerite pour différer d'un mois l'appel du premier loyer, soit le mois d'octobre, date d'ouverture de la boutique.

Pascal COLLADO : Avez-vous des questions ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Une première question, monsieur le maire. J'ai été surprise, car la dernière fois, nous nous étions arrêtés à la décision 2022-067. Or, nous démarrons à la décision 2022-069. Il manque donc une décision. Pourrions-nous en avoir connaissance ? Elle n'est pas non plus sur le site de la ville. Soit il y a une erreur sur toutes les numérotations postérieures, soit une décision a été oubliée. Nous ne l'avons pas eue. Je voulais signaler cette anomalie.

Véronique MARTELOT : J'ai une question concernant la signature du bail commercial des Cocon de Marguerite dans la décision 2022-069, que je mets en parallèle avec la décision 2022-083 où il est écrit : « *une signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local municipal contre redevance.* » S'agit-il d'une convention avec mise à disposition ou d'un bail commercial ? Pour moi, les deux sont en anomalie.
Ensuite, j'ai une question pour les MUNICIPOL GVE. Comme j'ai cru le comprendre, c'est pour verbaliser. Pourquoi y a-t-il trois contrats avec trois montants différents s'il y a trois terminaux ? Concernant la signature du contrat de location avec les propriétaires de la ferme du LOTEROT, dans quel cadre y aura-t-il le gite, qui va accueillir 45 personnes. Est-ce pour une festivité de la ville ? Pour le social ? Nous n'avons pas de précisions. Voilà pour ma part.

Pascal COLLADO : Très bien. Comme chaque fois, je répondrai en fin de séance à vos questions sur les décisions.

DÉLIBÉRATIONS

Pascal COLLADO : Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération N° 2022-100
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Pascal COLLADO : Il est proposé de modifier le nombre d'adjoints au maire. En effet, comme le prévoit le Code général des collectivités, la ville de Vernouillet, compte tenu de sa population et de son nombre de conseillers municipaux, prévoit la possibilité de créer neuf postes d'adjoint. Un poste était vacant. Nous proposons de modifier le tableau des effectifs des adjoints pour le porter à neuf, correspondant à 30 % de l'effectif global du conseil municipal.

Avez-vous des questions ?

Je mets aux voix.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

Très bien.

Délibération N° 2022-100
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des maires-adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder les 30% de l'effectif global du Conseil Municipal. En vertu d'une jurisprudence constante, il n'est pas possible d'arrondir le calcul. En conséquence, le nombre maximum de maire-adjoints que le Conseil Municipal peut fixer est de 9.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fixe à neuf le nombre d'adjoints au Maire

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR et 6 CONTRE Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme LOUBRY Brigitte (pouvoir à Mme MARTELOT Véronique), Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CISSÉ Matenin (pouvoir à Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène), CALLEJA MATE Louis.

Délibération N° 2022-101
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Pascal COLLADO : à la suite de la création du poste du neuvième adjoint, il est nécessaire d'élire cet élu. Est candidate Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Nous allons procéder au vote à bulletin secret. Sur vos tables se trouvent une enveloppe et un bulletin. Nous pouvons, je pense, éviter d'utiliser l'enveloppe et plier le bulletin en quatre. Ce sera très bien.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Nous ne souhaitons pas prendre part au vote.

Pascal COLLADO : Tout à fait. Pensez à voter pour vos pouvoirs.

Nathalie MOSTOWSKI : Est-il possible de poser une question ? Je voulais la poser juste avant. De quelle délégation s'agit-il ? Quel est le périmètre ? Nous le saurons après. D'accord.

Pascal COLLADO : Inaudible

Louis CALLEJA MATE : Finalement, l'espace public, le patrimoine ne sont pas des choses nouvelles. Qu'est-ce qui motive ce changement de dispositif aujourd'hui ?

Pascal COLLADO : Comme toutes les organisations, une municipalité se veut d'évoluer. J'assumais cette mission en partie. Nous avons décidé de revoir l'organisation.

Très bien.

Nathalie MOSTOWSKI : Madame LARRIBAU peut-elle nous présenter ses attributions ? Je me pose une question par rapport aux attributions de Monsieur COMBARET. Quelle est

l'articulation ? Madame LARRIBAU présidera-t-elle la commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable ?

Pascal COLLADO : Madame LARRIBAU ne vous répondra pas, car elle n'a pas encore son arrêté d'attributions. En effet, l'arrêté d'attributions détermine complètement sa lettre de mission. Comme toutes les lettres de mission, elle sera publiée. Monsieur COMBARET reste en charge du développement économique et de l'urbanisme. Les missions de Madame LARRIBAU viennent en complément de la délégation de Stéphane LARCHER sur la voirie et les réseaux divers, l'ensemble des sujets concernant la direction des services techniques pour être plus concret au niveau de l'organigramme des services.

Délibération N° 2022-101
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les maire-adjoints sont élus au scrutin par liste à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération 2022-100, fixant le nombre d'adjoints à 9

Sont candidat au poste de Maire-adjoint :

- LARRIBAU-GAUFRES Henriette 9ème Adjoint au Maire

Ont obtenu, après un vote à bulletin secret :

- LARRIBAU-GAUFRES Henriette 9ème Adjoint au Maire : 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS

Désigne les maires adjoints comme suit :

CALAIS Bernadette, 1er Adjoint au maire
COMBARET Nicolas, 2e Adjoint au maire
PELATAN Gaelle, 3e Adjoint au maire
BAIVEL Laurent, 4e Adjoint au maire
de VAUMAS Charlotte, 5e Adjoint au maire
TEISSEDRE Hubert, 6e Adjoint au maire
MARTIN Isabelle,7e Adjoint au maire
LETTERON David, 8e Adjoint au maire
LARRIBAU-GAUFRES Henriette, 9e Adjoint au maire

DIT que la délégation du nouvel adjoint fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme LOUBRY Brigitte (pouvoir à Mme MARTELOT Véronique), Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CISSÉ Matenin (pouvoir à Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène), CALLEJA MATE Louis.

Délibération N° 2022-102
MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal COLLADO : Un poste supplémentaire ayant été créé, il est nécessaire de modifier le tableau de rémunération correspondant au tableau des indemnités, qui a été modifié lors de l'élection d'Hubert TESSEIDRE. Pour précision, car certaines publications sur les réseaux sociaux portent à interprétation, l'indemnité des élus n'a pas été augmentée par le fait du conseil municipal. Tout simplement, les indemnités des élus sont indexées sur la valeur du point des fonctionnaires territoriaux. En conséquence, les 3,5 % d'augmentation s'appliquent à toutes les communes de France. L'augmentation est mécanique. La valeur du point des agents a été augmentée au 1er juillet. Les indemnités de fonction des élus ont donc été augmentées dans ce sens. Il ne s'agit pas du tout d'une attribution. Quant à mon indemnité, pour être très clair, puisqu'à un moment ou à un autre il faut redire les choses, lors du premier mandat, une partie de mon indemnité était distribuée et ventilée sur l'ensemble du conseil municipal. Ce n'a pas été mon souhait pour le présent mandat. Mon indemnité n'est pas au maximum de ce à quoi j'ai droit. Être maire, c'est aussi un engagement à 100 %, qui est valorisé dans le cadre de l'indemnité. Je n'ai aucuns frais de représentation. Je n'ai pas de voiture de fonction de la mairie, comme le maire précédent. Je paye tous mes dégrèvements et toutes mes attributions. Lorsque je dois inviter un prestataire, un partenaire ou un fournisseur, je le paye sur mes deniers personnels. Avant de mettre aux vois, je vous laisse présenter votre amendement.

Véronique MARTELOT : Avant la lecture de cet amendement, je souhaiterais poser des choses pour tout le conseil municipal. D'une part, en effet, comme vous l'avez rappelé, monsieur le maire, il y a eu une augmentation du point d'indice en juillet 2022 de la fonction publique. Il a mécaniquement un effet sur les indemnités et sur les rémunérations des gens qui travaillent dans la fonction publique, y compris les maires et leurs adjoints. C'est la première chose. Je suis entièrement d'accord. Deuxièmement, il y a, en effet, une enveloppe maximale, dont le cadrage est fixé par l'État et dans laquelle le maire a toute liberté pour nommer et rémunérer ses adjoints, un ou plusieurs conseillers délégués ou éventuellement tout le conseil municipal. C'est totalement de sa responsabilité tant qu'il est dans le cadre réglementaire et de ce plafond imposé par la loi. Troisièmement, je tiens à le dire, Monsieur COLLADO et les enveloppes d'indemnité qu'il touche ainsi que ses adjoints rentrent totalement dans le cadrage prévu par la loi. Ceci dit, nous trouvons qu'en ces temps de sobriété, l'exemple doit être donné à tous les niveaux, y compris au niveau du maire et de ses adjoints. La création d'un neuvième maire adjoint, telle que vous l'avez votée dans la délibération précédente, impacte tout de même à la hausse l'enveloppe qui existait de fait en février 2022. Pour des questions d'équité, nous trouvons tout à fait normal que ce nouveau maire adjoint ait la même rémunération que ses collègues maires adjoints. Nous sommes tout à fait d'accord. Cependant, nous trouvons anormal, dans le contexte actuel où des efforts sont demandés à tout le monde, que l'enveloppe soit augmentée. Il nous semble tout de même plus logique de faire une répartition dans le cadre de l'enveloppe de février2022, pas dans la nouvelle enveloppe. En conséquence, voici l'amendement que nous déposons à cette délibération :
« Par solidarité et compte tenu du contexte économique actuel, le conseil municipal souhaite envoyer un message fort aux Vernolitains en n'augmentant pas l'enveloppe mensuelle des indemnités attribuées au maire et à ses adjoints ainsi qu'à un conseiller délégué, tel qu'il résulte des tableaux des indemnités annexés aux décisions 2022-002 et 2022-003 du16 février 2022. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le neuvième adjoint au maire percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints en poste, que le montant total de l'enveloppe mensuelle, telle que définie dans les délibérations 2022-002 et 2022-003, reste inchangé et que la répartition de cette enveloppe mensuelle se fera avec l'intégration du nouveau maire adjoint, que le nouveau tableau des indemnités prenant en compte la nouvelle répartition du montant des indemnités dans l'enveloppe en vigueur au 16 février 2022 sera annexé à cette délibération. »

Au dos de notre amendement, nous avons, par rapport aux bases de calcul légal, revu les indemnités par rapport au poids que représente chaque personne, le maire et les adjoints, dans le cadrage de la loi. Je vous remercie.

Pascal COLLADO : Très bien. Je pense que votre post Facebook est déjà écrit. Je propose donc de mettre cet amendement aux voix et de le rejeter.

Qui est pour cet amendement ?
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?

Amendement rejeté.

Cet amendement est rejeté à 28 voix CONTRE et 5 voix POUR *Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme LOUBRY Brigitte (pouvoir à Mme MARTELOT Véronique), M. CISSÉ Matenin (pouvoir à Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène).*

La démagogie ne permet pas tout. Ce n'est pas grave, la délibération est adoptée.

Laurent BAIVEL : Inaudible.

Pascal COLLADO : En effet, il faut voter la délibération. Merci, Laurent. Nous avons voté contre l'amendement. Je propose maintenant de mettre aux voix la délibération.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ? Deux abstentions.
Qui est pour ?
Très bien. Merci

Délibération N° 2022-102
MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux indemnités de fonctions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité portant conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n° 2020-005 du 26 mai 2020 relative aux indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n° 2022-100 du 18 octobre 2022 relative à l'élection de Mme LARRIBAU-GAUFRES Henriette 9ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-001 pris concomitamment au Conseil Municipal abrogeant l'arrêté n°2020-011B relatif aux délégations de fonctions et aux missions des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux,

Considérant l'élection de Mme LARRIBAU-GAUFRES Henriette qui prend place au 9ème rang du Tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

Amendement à la délibération 2022-101 déposé par le Groupe « Vernouillet Rassemblée »

Par solidarité, et compte tenu du contexte économique actuel, le Conseil Municipal souhaite envoyer un message fort aux vernolitains, en n'augmentant pas l'enveloppe mensuelle des indemnités attribués au maire et à ses adjoints, ainsi qu'à un conseiller délégué, telle qu'elle résulte des tableaux des indemnités annexés aux décisions 2022-002 et 2022-003 du 16 février 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Que le 9ème adjoint au Maire percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints en poste :

Que le montant total de l'enveloppe mensuelle tel que défini dans les délibérations 2022-002 et 2022-003, reste inchangé ; et que la répartition de cette enveloppe mensuelle se fasse avec l'intégralité de ce nouvel adjoint au Maire.

Que le nouveau tableau des indemnités prenant en compte cette nouvelle répartition du montant des indemnités dans l'enveloppe en vigueur au 16 février 2022, soit annexée à cette délibération

Cet amendement est rejeté à 28 voix CONTRE et 5 voix POUR *Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme LOUBRY Brigitte (pouvoir à Mme MARTELOT Véronique), M. CISSÉ Matenin (pouvoir à Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène).*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet immédiat :

- que Mme LARRIBAU-GAUFRES Henriette 9ème Adjoint au Maire percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire.
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 17,87 % de l'indice 1027 ;

DIT QUE Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées (tableau annexé).

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 5 voix CONTRE Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme LOUBRY Brigitte (pouvoir à Mme MARTELOT Véronique), M. CISSÉ Matenin (pouvoir à Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène) et 2 ABSTENTIONS Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CALLEJA MATE Louis

Louis CALLEJA MATE : Nous espérons juste que Fantomette remplacera Fantomas. Merci.

Pascal COLLADO : Je n'ai pas compris.

Louis CALLEJA MATE : Nous espérons que Fantomette remplacera Fantomas à la commission.

Pascal COLLADO : Oui... bon.

Délibération N° 2022-103
AUTORISATION DU MAIRE A ACCEPTER UN DON

Pascal COLLADO : La délibération m'autorise à accepter un don de la part du conseil départemental, lequel fait don à la commune d'un véhicule. Le conseil départemental émet tous les ans un appel à candidatures de communes. Cette année, nous avons été retenus dans le cadre du soutien des collectivités du conseil départemental. Si la délibération est adoptée, la ville se verra remettre, le 4 novembre prochain, une Peugeot 108. Avez-vous des questions ?

Véronique MARTELOT : S'agit-il d'une voiture électrique ? Diesel ? Essence ?

Pascal COLLADO : Il ne s'agit pas d'une voiture électrique. Diesel ou essence ? Je ne sais pas.

Véronique MARTELOT : C'est juste pour information.

Pascal COLLADO : C'est dans le cadre du renouvellement de leur parc.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Unanimité. Merci.

Délibération N° 2022-103
AUTORISATION DU MAIRE A ACCEPTER UN DON

M. le Maire informe le conseil que le Département, après un appel à candidature au ville désireuse de récupérer un véhicule du département, souhaite faire don à la commune d'un véhicule Type Peugeot 108.

- **Vu** le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

- **Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957 M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Acceptation dons de matériels à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'accepter le don du Département des Yvelines

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-104
BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ AXIOM DÉVELOPPEMENT

Pascal COLLADO : Il s'agit de la signature d'un bail emphytéotique avec la société AXIOM DÉVELOPPEMENT dans le cadre de la réalisation de la maison médicale. Sur l'écran est projet le projet de maison médicale. Nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises en séance. Il y a quelques mois, la ville m'a autorisé à acquérir l'ancienne Poste dans le cadre du projet d'installation de la maison médicale, laquelle est portée par la société AXIOM, qui en assurera à la fois les travaux, les investissements, la gestion ainsi que les relations avec l'ensemble des médecins. Je parle de maison médicale, mais il s'agit d'une maison paramédicale. Le bâtiment représente une surface de 600 m², dont une partie en rez-de-chaussée et une partie en rez-de-jardin. Le sous-sol servira notamment au stationnement des praticiens. Nous proposons de signer un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans qui permettra de couvrir un investissement significatif, car tout l'intérieur sera refait. En contrepartie de ce bail, la société AXIOM PROMOTION versera, pour la durée du bail, un loyer HT de 24 k€. Le montage a pour objectif des loyers attractifs pour les professionnels de santé. C'est toute l'articulation que nous avons travaillée depuis de longs mois aussi bien avec les praticiens qu'avec la société AXIOM et les services de la ville. Les objectifs, tels qu'ils ont été définis en lien avec les médecins et les paramédicaux, vous ont été transmis. Le projet comporte deux tailles de cabinets. Les cabinets de 24 m², les plus grands, représenteraient 1 095 € de loyer TTC, toutes charges comprises : chauffage, entretien des espaces communs, téléphonie, eau et électricité. Pour les cabinets de plus petite taille, le loyer est de 600 € TTC. Un aspect important : dans le cadre de l'appel à candidatures et pour inciter l'installation de nouveaux praticiens, nous avons décidé une franchise sur trois années. La première année, les médecins verseraient 50 % du loyer, 25 % la deuxième année et en année pleine la troisième année. Une requalification complète du bâtiment est prévue, travaillée avec les architectes des bâtiments de France, puisqu'il est dans le périmètre, avec un bardage en bois pour faire ressortir l'appendice de l'étage et une requalification complète de l'entrée. La partie gauche ne subira une grosse modification si ce n'est un ravalement et le changement des huisseries. Concernant les espaces extérieurs, le stationnement qui sera requalifié. Une partie sera améliorée. Nous essayons d'optimiser le nombre de stationnements. Il est à noter que nous conservons la rampe d'accès existante pour les PMR, notamment pour l'accès des brancards au cas où il y aurait des personnes malades et des fauteuils roulants, malgré l'accès place Charles de Gaulle. L'intérieur est composé de différentes cellules. Sur la droite, à l'entrée actuelle de La Poste, il y aura différents espaces et différents cabinets. Au total, il y a 16 cabinets sur le rez-de-chaussée et à l'étage, avec des espaces communs : salles de repos, toilettes pour les handicapés et pour les non-handicapés et deux grandes salles d'attente en fonction des flux. Un ascenseur permettra d'accéder aux cabinets situés à l'étage où se trouveront également une salle d'attente ainsi qu'un lieu de repos pour les praticiens de l'étage. Le dépôt de permis est en cours d'instruction. Le début des travaux est espéré au mois de novembre pour une ouverture au printemps 2023. Nous sommes soumis à l'achat de La Poste, mais la signature est prévue dans quelques semaines. Point important : ce projet a été travaillé grâce à l'implication de Lutgart. Nous la remercions pour son abnégation pour l'aboutissement de ce projet et pour tous les liens qu'elle a entretenus avec les praticiens, notamment avec les médecins de la ville. En effet, dans le groupe de travail investi depuis le début dans le projet, il y avait deux médecins généralistes, mais l'un d'entre eux a fait valoir ses droits à la retraite. Il y aura donc la pédiatre de la ville, le cabinet d'infirmières et un ostéopathe. En outre seront intégrés une psychologue, un orthophoniste, deux kinésithérapeutes, un cabinet dentaire occupant trois ou quatre cellules. La société AXIOM a conventionné avec la société VIA VIVALTO, qui gère la clinique de l'Europe. Il y aura donc des permanences régulières de différents spécialistes. Nous sommes également en pourparlers de finalisation avec une gynécologue et une sage-femme. Nous sommes à la recherche d'un médecin généraliste

complémentaire. J'ai donné une consigne très claire selon laquelle je ne veux pas de débauchage dans les villes voisines. L'objectif n'est pas de créer une offre supplémentaire spécifique sur Vernouillet, mais bien de s'inscrire dans un projet de territoire. Débaucher un médecin dans une ville voisine ne donnera pas de patientèle supplémentaire. Nous sommes vraiment dans cette logique. La ville est également en pourparlers avec un cabinet interne de médecins généralistes et pédiatres afin de les accompagner dans la prise en charge de ce cabinet. En effet, l'objectif est de former l'ensemble des médecins afin d'assurer la relève et la continuité de l'offre médicale sur la ville.

Y a-t-il des questions ?

Véronique MARTELOT : La dernière fois que vous aviez parlé du projet de cette maison de santé, vous aviez dit que le sous-sol serait conservé par La Poste pour le stockage. Vous aviez également évoqué le DAB, pour lequel il y avait un local technique. Existe-t-il toujours ?

Pascal COLLADO : Pour répondre à votre question, ce projet étant un projet au long cours, je pensais avoir abordé ce point. Le projet initial maintenait au sous-sol et sur une partie du bâtiment l'équipe des facteurs. Après échanges, discussions et études avec les services de La Poste, nous avons trouvé judicieux de les déplacer. Nous conventionnons notamment avec eux, mais il ne s'agit pas d'une délibération du conseil, car c'est dans le cadre d'un bail 3-6-9 qui relève de la décision du maire, pour qu'ils puissent intégrer les anciens préfabriqués des Tilleuls. Ces derniers vont donc être transférés sur cet espace au mois de novembre. Cette solution présente un double intérêt : un intérêt pour le projet de la maison médicale, car il y aura davantage de place, notamment pour le stationnement, le sous-sol pouvant être conservé en stationnement pour les praticiens. Par ailleurs, un certain nombre de véhicules seront enlevés. En effet, l'équipe de postiers actuellement sur le site compte 18 postiers, donc potentiellement 18 véhicules de moins sur le centre-ville, d'où une meilleure compatibilité et un meilleur accès à la maison médicale. En outre, les distributions des facteurs ne concernant pas seulement Vernouillet, mais aussi Chanteloup, Vilaine et Triel, cet emplacement est encore plus central pour eux et représente un avantage dans le cadre de leur distribution. Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Bonsoir. La lecture de ce bail emphytéotique et l'écoute que j'en ai m'amènent à un certain nombre de remarques. Tout d'abord, sur le choix de ce type de bail emphytéotique, plutôt que d'avoir choisi un bail emphytéotique administratif, c'est-à-dire un BEA, en suivant les dispositions des articles 1311-2 et suivants du CGCT. Il s'agit en effet d'un contrat dicté par l'intérêt général d'apporter un service médical à la population. La commune peut donc se prévaloir de ces articles même si le bien relève de son domaine privé. Vous aviez déjà fait un BEA à l'occasion de la construction de la mosquée. L'article 1311-3 présente des avantages. Il prévoit que le bail ne peut être cédé qu'à une personne qui assurera les mêmes droits et obligations que le preneur. Or, dans le bail qui est signé, il n'y a pas vraiment de contraintes en cas de cession. Dans ce cas, le repreneur aurait l'obligation de louer aussi à des professionnels de santé. Si comme dans tout bail emphytéotique le preneur peut contracter une hypothèque, et c'est là le point qui me semble important, sur le bien pour garantir un emprunt, l'article 1311-3 prévoit que cet emprunt ne peut avoir pour objet que de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien. Cette disposition permet notamment de justifier la durée du bail. En effet, actuellement, rien n'empêche AXIOM de prendre une hypothèque sur la maison de santé pour un autre motif ou pour un autre financement.
Ensuite, la référence à cette disposition conduit à accorder la compétence aux tribunaux administratifs et pas au judiciaire. Cela peut avoir son importance dès lors qu'en cas de contentieux les juridictions administratives peuvent être plus sensibles à l'appréciation de l'intérêt qui aura dicté la signature du bail. Ce bail, qui est un bail emphytéotique ordinaire, ne donne à la commune aucun droit de regard sur le choix, malgré un certain nombre d'attendus, mais qui sont fragiles. Il ne donne aucun droit de regard sur le choix des futurs occupants des lieux par le preneur, surtout au moment du renouvellement des beaux. Chacun le sait, c'est

dans ce genre d'expérience que les choses se compliquent et que le projet initial peut être dénaturé. Or, dès l'instant que le bail ne prévoit aucune résiliation en cas de perte de son objet, c'est-à-dire au cas où les locaux n'abriteraient plus de professionnels de santé, la commune se verra totalement démunie pour agir.
Un autre point avait relevé notre attention concernant les assurances. Le bail prévoit qu'il appartiendra à la commune de s'assurer, pendant la durée du bail, à ses frais, tant pour le bien loué que pour le projet pour lequel le preneur doit déposer une demande d'autorisation, et ce, y compris pour les agencements et installations considérés comme immeubles par destination. Cette clause, qui met à la charge de la commune l'obligation de s'assurer, est étrange dans la mesure où il appartient justement au preneur de s'assurer de la pérennité du bien sur lequel il dispose d'un droit réel. Je ne vois pas pourquoi ce serait à la commune de s'assurer à ses frais pour cela. Il appartiendrait plutôt au preneur de s'assurer et d'en justifier à la commune qui doit justement recevoir l'immeuble en bon état d'entretien.
Avant d'arriver sur le point également important des conditions suspensives, d'autres éléments portent sur la rédaction du bail lui-même. Nous le voyons bien, il a été réalisé avec une société qui n'est pas à proprement parler une spécialiste de l'exploitation d'une maison de santé. Vous avez partiellement répondu. J'ai noté que vous nous aviez informés que la maison santé serait labellisée par l'ARS. Or, vous vous êtes repris et il semble désormais que nous en sommes plutôt à une maison paramédicale et que nous ne sommes donc plus dans ce cadre-là, mais j'aurais aimé avoir la précision ultime. Il manque, et je m'en suis ouverte à vos services, les annexes indispensables à la bonne connaissance du bail. Aucune des annexes n'est communiquée ce soir. Nous avons une trame sur laquelle nous devons nous prononcer, mais nous n'avons pas les annexes. Si un certain nombre d'annexes peuvent être considérées comme subsidiaires et matérielles, nous pouvons vous donner un acte qu'elles sont faciles à communiquer, même si nous ne les avons pas, l'annexe 4 précise tout de même les conditions financières, l'avis des Domaines précise que le bail n'est pas signé à des conditions inférieures à son estimation. Oralement, il nous est dit que tel n'est pas le cas, mais le document est tout de même soumis au vote ce soir. S'il n'était pas soumis, vous seriez obligés de refaire un conseil municipal pour délibérer sur ce point.
Ensuite, l'annexe 6 précise le plan exact de la session à bail. Vous venez d'éclaircir, à la lueur de la question de Madame MARTELOT, donc exit La Poste. La question est de savoir si la totalité de l'emprise est concernée par le bail. Concernant l'emplacement du DAB, il serait peut-être important de préciser qu'il prendra une partie de l'emprise, même si elle est mineure. C'est néanmoins important pour 45 ans d'avoir cette précision.
Ensuite, sur la destination du bail, au point 2.2.3, vous parlez d'une pharmacie. Or, sur le plan, il y a une pharmacie en face. Or, il existe des règles pour faire de nouvelles pharmacies, des règles de distance, de population. Installer une nouvelle pharmacie ne serait pas opportun, déjà, mais je voulais avoir une petite précision sur point. Il me semble, en effet, compliqué de le maintenir. En outre, le diable est toujours dans les détails.

Pascal COLLADO : Pouvez-vous conclure, Madame LOPEZ-JOLLIVET, s'il vous plaît ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui, je vais conclure, mais c'est important. Nous en avons pour 45 ans, Monsieur le Maire. Si vous pouviez m'accorder encore quelques secondes... Dans ce genre d'établissement comme la parapharmacie, c'est lors de la reconduction ou de la fin des baux que l'on voit des implantations, qui, pour des raisons économiques, n'ont plus rien à voir avec le domaine médical. Il est donc important, au moment de signer, d'être complètement garanti. Il est de notre devoir de conseillers municipaux de lire attentivement les beaux que vous nous soumettez. Nous venons d'avoir le descriptif du nombre de baux. Je passe donc sur le détail qui n'est pas précisé dans le bail. Nous n'avons pas de plan. C'est dommage. Je répète l'absence de critères de contrôle pour le renouvellement des baux. Il n'y a pas non plus de précision sur les obligations de remise aux normes en fin de bail. Il est question d'une remise aux normes permanente, mais en fin de bail, il faut toujours avoir une attention particulière. Tout le monde le sait.
Concernant les conditions suspensives, je reprends ce dernier point qui me paraît important, il est précisé que : «*La signature de baux commerciaux représentant 50 % des cabinets*

médicaux avant le 30 septembre 2022 ». Comme je l'imagine, la date, mais il est quand même intéressant de la connaître, sera réactualisée. Ensuite, il serait opportun, si vous ne changez pas de type de bail, de ne pas limiter aux baux commerciaux les conditions suspensives, mais d'y intégrer aussi les baux professionnels. Les professions libérales ont plus souvent l'occasion de signer des baux professionnels que des baux commerciaux. Il faudrait donc corriger ce point. Le délai de la condition suspensive n'est pas précisé. Qu'entendez-vous exactement par « signature des baux commerciaux représentant 50 % des cabinets médicaux » ? J'entends par cabinets médicaux ceux qui ne seront pas utilisés par des médecins, puisqu'il y a 16 cellules en réalité. Ainsi, sur les huit, quel type de professionnels y aura-t-il ? En tant que professions réglementées, il y aura les ostéopathes, les généralistes…

Pascal COLLADO : Voulez-vous bien conclure, s'il vous plaît, Madame LOPEZ-JOLLIVET ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je suis en train de conclure, Monsieur.

Pascal COLLADO : Votre conclusion est plus longue que votre démonstration.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Excusez-moi. Je notre votre impatience, mais il y en a, encore une fois, pour 45 ans. Les questions posées ne sont pas des moindres. Je pense que ce document intéressant n'est pas totalement finalisé et qu'il serait bon de le présenter à un conseil municipal ultérieur après avoir revu les points, qui ne sont pas mineurs, que j'ai évoqués. Merci pour votre écoute patiente.

Pascal COLLADO : Merci pour votre intervention et pour cette belle interprétation de cours de Droit administratif. Vous avez une approche très technique du sujet. Nous aussi. Comme je l'ai dit, le bail a été le fruit de beaucoup de sérieux. Nous avons notamment été assistés par notre cabinet d'avocats pour la rédaction du bail et pour la protection de la ville, notamment pour trouver les bons équilibres. Il est vrai que ce sujet est particulièrement complexe. Pris par un seul prisme, la lecture est forcément différente.
Pour répondre à votre question, Madame MARTELOT, il est bien prévu que le DAB sera installé à la place qu'il occupe actuellement. Il fait l'objet de la délibération suivante.
Je ne répondrai pas à toutes vos questions, Madame LOPEZ-JOLLIVET, car je n'ai pas toutes les réponses. De plus, c'est une démonstration de Droit. Simplement vous dire qu'une grande partie de vos questions ont été débattues lors de la commission. Je ne peux que vous inviter à échanger avec les collègues de votre liste sur les réponses qui ont été données. L'objectif des conseils municipaux n'est pas de refaire les commissions de travail auxquelles, de plus, les techniciens sont présents et peuvent répondre à vos questions.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : J'espère qu'ils nous entendent. En tout cas, ils apprécieront votre remarque et votre refus de répondre.

Pascal COLLADO : Mais bien sûr, il n'y a aucun problème Madame LOPEZ-JOLLIVET. Ce sera votre deuxième Post de la soirée sur votre page Facebook.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui. Nous ne nous arrêterons pas là, en plus.

Pascal COLLADO : Je vous propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Notre groupe était favorable à la création de la maison de santé mais pas à la réalisation d'un bail mal finalisé et qui nous engage pour 45 ans.

Pascal COLLADO : Très bien. Vous êtes contre la réalisation du bail pour la création d'une maison médicale en centre-ville. Il n'y a aucun problème.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Merci.

Délibération 2022-104
BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ AXIOM DÉVELOPPEMENT

Le bâtiment de la Poste sis 20 place Charles-de-Gaulle a vocation à être transformé en maison médicale.

Après prospection, la Commune a souhaité retenir l'offre de la société AXIOM DEVELOPPEMENT pour la gestion des travaux de transformation des locaux et de rénovation de l'extérieur ainsi que la gestion de la maison médicale après sa mise en exploitation.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société AXIOM.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de bail en annexe,

Considérant le souhait de la Commune de voir transformer le bâtiment 20 place Charles-de-Gaulle en maison médicale,

Considérant l'offre de la société AXIOM Développement de transformation des locaux, gestion de la future maison médicale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société AXIOM Développement sur le bâtiment sis 20 place Charles de Gaulle, 78540 VERNOUILLET contre le versement d'un loyer à hauteur de 24 000 € HT/ an pendant 45 ans.
DIT que la signature ne pourra intervenir qu'à signature de l'acte d'achat du dit-bâtiment avec la Poste autorisé par la délibération n°2022-038.

Cette délibération est adoptée à 28 voix POUR, 2 voix CONTRE Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc et 1 ABSTENTION Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène

Délibération 2022-105
CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ LOOMIS POUR LA MISE EN EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Pascal COLLADO : La délibération est en lien avec la question de Madame MARTELOT. Il s'agit de la contractualisation avec la société LOOMIS pour la mise en exploitation d'un distributeur automatique de billets en lieu et place de celui qui malheureusement est enlevé par La Poste. Je

pense qu'il n'y aura pas de débat sur le fait qu'il s'agit là d'une vraie nécessité au même titre que la maison médicale en centre-ville pour l'animation de ce dernier. Nous avons approché deux sociétés prestataires, hors cadre bancaire : Brinks, même si je crois que cette dernière fait partie du groupe BNP, j'ai un doute, et LOOMIS. LOOMIS proposait les meilleurs avantages, notamment l'aspect financier. En effet, une redevance est payée par la commune, car il y, là aussi, un sujet commercial. Elle est fonction du nombre de retraits. Celui variant selon les mois, nous nous sommes projetés par rapport au nombre de retraits effectués sur le DAB de La Poste. La moyenne est de 3 900 retraits par mois. Ainsi, selon les mois, la redevance sera plus ou moins élevée. La redevance estimée correspond environ à 495 € par mois. Le contrat est prévu pour une durée de 60 mois. Nous souhaitons l'installation du DAB le plus rapidement possible décorrélée des travaux de la maison médicale afin d'offrir ce service le plus rapidement possible aux Vernolitains.

Je mets aux voix. Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Nous avions demandé en commission un éclairage sur les coûts d'investissement. En effet, il y aura l'exploitation, mais également des aménagements à la charge de la commune. Pouvez-vous nous communiquer cette information ?

Pascal COLLADO : La ville prend, en effet, en charge le coût de l'installation à hauteur de 20 k€ environ répartis entre la société LOOMIS et la ville, notamment pour l'alimentation électrique et la mise en place du coffret d'alimentation, car il est nécessaire que le DAB ait sa propre alimentation électrique, sa propre sécurité et son propre fonctionnement. Il s'agit d'un DAB municipal.

Louis CALLEJA MATE : En commission, nous avions aussi échangé sur le fait d'avoir les données de consommation par rapport au suivi mensuel pour comprendre les habitudes des Vernolitains au-delà de la facturation, pour, à un moment donné, faire éventuellement évoluer le service.

Pascal COLLADO : Nous sommes en discussion avec LOOMIS. Nous n'avons pas encore le retour. Je me permets de reformuler votre demande. Il s'agissait de savoir exactement les horaires de fréquentation, le nombre de retraits et autres pour connaître un petit peu les pratiques d'utilisation de ce service qui pourraient nous donner un éclairage, notamment sur l'attractivité et le fonctionnement du centre-ville.

Louis CALLEJA MATE : Très bien. En effet, ce n'est pas spécifié dans le contrat. Merci.

Pascal COLLADO : Tout à fait.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

Délibération 2022-105
CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ LOOMIS POUR LA MISE EN EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Suite à la transformation du bureau de Poste vers une agence postale communale, la Poste a retiré le DAB du bâtiment sis 20 place Charles de Gaulle. Suite à cette décision, la municipalité a décidé de contractualiser avec la société LOOMIS pour la remise en exploitation d'un distributeur automatique de billets en lieu et place de l'ancien distributeur proposé par la Poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable,
Vu le projet de contrat présenté en annexe,
Vu le nombre de retraits effectués par le biais de l'ancien distributeur estimé à 3900 retraits / mois en moyenne,
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec la société LOOMIS France pour la remise en exploitation d'un Distributeur Automatique à Billets pour une redevance mensuelle estimée à 495 €/ mois pour une durée de 60 mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-106
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECOLONIA

Pascal COLLADO : Je passe la parole à Isabelle.

Isabelle MARTIN : Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, la ville de Vernouillet souhaite continuer à mettre en place des actions de sensibilisation à l'écologie et au développement durable en direction du jeune public sur l'année scolaire 2022-2023 par le biais de la démarche éco-école. Avant d'aller un peu plus loin, je voudrais en profiter pour faire un rappel sur les deux démarches qui ont été effectuées pour l'année scolaire 2021-2022. Il y avait d'abord la labellisation E3D. Qu'est-ce que la labellisation E3D ? C'est l'École Établissement en Démarche de Développement Durable. Lorsqu'un établissement, une école, un collège ou un lycée, s'engage dans une démarche globale de développement durable qui apporte des solutions concrètes pour répondre aux objectifs de développement durable selon l'agenda de 2030, dans le cadre des enseignements, celui des projets éducatifs, parcours et dispositifs, comme l'énergie l'eau et les déchets. Les élèves sont au cœur de la démarche qui consiste à connaître et comprendre les enjeux du développement durable pour pouvoir agir que ce soit au quotidien à l'école, mais aussi tout au long de la vie. Cette démarche E3D contribue ainsi à la formation de citoyens informés, critiques et engagés, amenés à être force de proposition et acteurs du changement global. La démarche éco-école est une version française d'éco-school, programme international d'éducation au développement durable, qui a été développée en 2005 par l'association Terre Agir. Ce programme vise à aider des élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer. Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire que ce soit les élèves, les enseignants, la direction, les personnels administratifs et techniques, mais également du territoire, avec les collectivités et des associations de parents d'élèves également. Depuis son lancement, le programme éco-école bénéficie du soutien du ministère de l'Éducation nationale. Ce partenariat s'est traduit en janvier 2017 par la signature d'un accord-cadre de coopération pour le DDQ.
Quels sont les objectifs du développement durable ? Il y en a 17 : pas de pauvreté ; faim zéro ; bonne santé et bien-être ; éducation de qualité ; égalité entre les sexes ; eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable, c'est le sujet du moment ; travail décent et croissance économique ; (xxx 1.00.03) et infrastructures ; inégalités réduites ; ville et communauté durable ; consommation et production responsables ; mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; la vie aquatique ; la vie terrestre, la paix, la justice et une restitution efficace ; les partenariats pour la réalisation de ces objectifs.
Comment se traduisent-ils au sein d'une école ? Tout simplement, il faut informer sur la démarche, réunir des volontaires, choisir un thème, mener une enquête, agir ensemble et ensuite évaluer les résultats. Les différents thèmes proposés aux élèves sont : l'alimentation ; la biodiversité ; le climat ; les déchets ; l'eau ; l'énergie et la santé.
Quels thèmes ont-ils été choisis l'année dernière ? Toutes les écoles ont obtenu cette labellisation avec le rappel des thèmes suivants : Fratellini élémentaire : les solidarités ; Fratellini maternelle : les déchets ; les Tilleuls : la biodiversité ; le Clos des Vignes ; les solidarités ; Marsinval ; l'alimentation et Les Terres Rouges ; la biodiversité. Toutes les écoles, sauf Le Clos des Vignes,

ont obtenu le label E3D. En effet, Le Clos des Vignes n'a pas candidaté l'année dernière et va candidater cette année.
Qu'est-il prévu pour cette année ? Dès le départ, sans notre intervention, les écoles ont souhaité repartir sur cette labellisation. Le Clos des Vignes, Fratellini élémentaire : les solidarités ; les Terres Rouges, Fratellini maternelle et Les Tilleuls : la biodiversité, tout comme Marsinval qui va rester sur les déchets et l'alimentation. Contrairement à l'année dernière, les écoles ont décidé de mener des actions communes. Pour information, 84 % des directeurs constatent une meilleure cohésion entre enseignants. Trois parents sur quatre constatent que leurs enfants ont acquis de nouvelles compétences. 90 % des écoles observent la pérennisation des pratiques écoresponsables chez leurs élèves.

Pascal COLLADO : Merci, Isabelle. Y a-t-il des questions ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Une question concernant le coût. Il y a, je pense, une erreur dans la convention et dans la délibération. Dans la convention, le tableau indique un coût total des actions pour 15 090 €. Dans la délibération, les sept écoles sont concernées à hauteur de 2 515 € par école. Or, 2 515 multipliés par sept ne donnent pas le même montant.

Isabelle MARTIN : Je n'ai pas vérifié.

Véronique MARTELOT : C'est dans la convention qui a été annexée.

Isabelle MARTIN : La convention prime.

Véronique MARTELOT : Ainsi, la somme est de 15 090 €.

Isabelle MARTIN : Oui. Vous constatez une différence par rapport au coût de l'année dernière, car l'année dernière, la convention ne comportait que les actions menées lors de la fête de restitution. Elle a été financée à part. Or, j'ai demandé à ce que tout soit inclus dans la convention.

Véronique MARTELOT : C'est très bien.

Isabelle MARTIN : Je le précise.

Véronique MARTELOT : C'est juste par rapport à l'anomalie constatée.

Isabelle MARTIN : Vous avez bien fait. Je n'avais pas lu la délibération. Pardon.

Pascal COLLADO : Il ne s'agit pas de sept écoles, car Marsinval n'est plus qu'une école. Il s'agit donc de six écoles.

Nathalie MOSTOWSKI : Cet accompagnement a-t-il vocation à perdurer dans le temps ? A priori, il n'y a pas de fin.

Pascal COLLADO : L'objectif est de perdurer, pas forcément avec l'intermédiaire d'ECOLONIA. Il s'agit de lancer la dynamique.

Nathalie MOSTOWSKI : D'accord. Quelle est la durée de l'accompagnement d'ECOLONIA ?

Pascal COLLADO : C'est pour un an. Nous sommes en année scolaire.

Nathalie MOSTOWSKI : Après, les écoles elles-mêmes devront-elles... ?

Isabelle MARTIN : Non. Ce ne seront jamais les écoles elles-mêmes. Il ne faut pas se leurrer. Par contre, d'autres accompagnements, je ne dis pas non. Mais j'ai déjà eu des propositions, n'est-ce pas ?

Pascal COLLADO : Très bien. Cela s'appelle une *private joke*.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

Délibération 2022-106
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECOLONIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dix-sept objectifs de l'ONU adoptés par les dirigeants du monde lors du sommet des nations unies en septembre 2015,

Vu la convention Eco Ecole proposée par l'association Ecolonia visant à mettre en place des actions en faveur du développement durable et à sensibiliser les élèves,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable,

Considérant que ce programme repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques, etc.) mais également du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves, etc.),

Considérant que la Commune souhaite accompagner ses sept écoles dans ce processus par l'intermédiaire de l'association Ecolonia, à hauteur de 2 515 € par école,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat Eco Ecole proposée par l'association Ecolonia,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Eco Ecole avec l'association Ecolonia et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2022-107
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VOILE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Pascal COLLADO : Je laisse la parole à Bernadette.

Bernadette CALAIS : Bonsoir. La commune de Vernouillet bénéficie de la proximité immédiate de l'île de loisirs du Val de Seine où les enfants scolarisés en classe de CM2 dans les écoles publiques de la ville pratiquent la voile chaque année. Cette activité est gérée par le Syndicat Mixte d'Étude d'Aménagement de la gestion de la base de loisirs du Val de Seine. Cet organisme a fait parvenir une convention pour la voile scolaire, qui définit l'organisation de l'activité, le public concerné ainsi que les obligations des deux parties. Le tarif, fixé par séance et par élève, est de 9 €, soit une

somme totale maximum de 8 352 € pour l'année scolaire 2022-2023, selon les effectifs des élèves connus à ce jour. Y a-t-il des questions ?

Pascal COLLADO : Monsieur BOMPARD.

Jean-Marc BOMPARD : Bonsoir. Madame CALAIS, du fait du surcoût du transport des élèves, avez-vous prévu de pérenniser ces activités, en tout cas la voile, ainsi que les autres activités qui étaient envisagées au cours de l'année ?

Bernadette CALAIS : Cette année, nous avons décidé de pérenniser la voile ainsi que la piscine. De toute façon, pour la piscine, nous n'avons pas le choix, puisque cette activité nous est imposée par l'Éducation nationale.

Jean-Marc BOMPARD : D'accord, mais je crois que dans d'autres communes, suite à des réunions avec les partenaires, en tout cas l'inspection, il avait été signifié qu'il y aurait peut-être des difficultés pour accompagner les élèves si les communes n'avaient pas anticipé le surcoût lié au transport. Avez-vous défini des priorités ?

Bernadette CALAIS : Nous avons mis une priorité. Nous avons fait un conseil éducatif avec les directeurs et les parents élus et nous avons fait le choix de pérenniser cette activité.

Jean-Marc BOMPARD : D'accord. La voile, cette année.

Bernadette CALAIS : La voile et la piscine.

Jean-Marc BOMPARD : D'accord.

Bernadette CALAIS : Nous avons fait le choix aussi de regrouper les écoles afin de minimiser les coûts. Ainsi, Fratellini et Marsinval vont ensemble. Le Clos des Vignes a deux classes qui vont ensemble.

Jean-Marc BOMPARD : Autrefois, des classes pouvaient se trouver seules dans un...

Bernadette CALAIS : Les classes allaient seules les années précédentes à cause du Covid.

Jean-Marc BOMPARD : D'accord.

Pascal COLLADO : Pour complément, car l'augmentation du coût des transports pointée par Monsieur BOMPARD est un réel sujet. Madame MARTELOT fait partie de la commission Transport. Nous avons dénoncé le nouveau marché, car il nous proposait une augmentation de 98 % de nos tarifs. Un nouveau marché est lancé. Auparavant, le coût du transport était de 120 €pour aller à la base de loisirs pour faire de la voile. Or, la proposition était de 550 €. Vous imaginez l'impact de cette augmentation. Aussi Bernadette CALAIS, que nous remercions, soutenue par Malika, a échangé avec les directrices d'écoles et les parents d'élèves pour essayer de trouver le meilleur compromis. Bien sûr, le budget sera impacté, mais des aménagements ont été réalisés. Il a été notamment proposé que lorsqu'il n'y a pas piscine, les éducateurs ne se rendent pas au gymnase la même semaine afin de mieux appréhender la hausse du coût du transport tout en gardant un intérêt fort pour l'accompagnement autour du sport. En effet, la voile est un projet sur lequel l'ensemble des écoles sont très engagées et très investies. En outre, ce sport constitue une vraie plus-value pour nos enfants vernolitains.

Véronique MARTELOT : Monsieur le Maire, avez-vous une idée de la date à laquelle la future commission d'appel d'offres se réunira ? En effet, lors de nos échanges en commission précédente sur les transports, vous aviez dit être en mesure de tenir jusqu'aux vacances de la Toussaint. Or, la Toussait, c'est maintenant.

Pascal COLLADO : Première quinzaine de novembre. Vers le 8 novembre, je crois. Un bon de commande est en cours, car nous sommes en phase transitoire.

Véronique MARTELOT : Oui. En effet, Madame CALAIS nous avait expliqué que vous aviez la possibilité de tenir, mais qu'ensuite, il y avait un vide. C'est la raison pour laquelle je vous demande si c'est en cours.

Pascal COLLADO : Nous avons déclaré le marché infructueux et nous avons relancé un marché. Nous travaillons sur les devis. Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Le cahier des charges est-il modifié ? Qu'est-ce qui fait que nous pouvons espérer avoir plus de réponses et de meilleures réponses ?

Pascal COLLADO : L'offre a été modifiée, notamment les prix de référence des années passées. En effet, l'ancien CCTP comportant les prix des anciennes prestations. Ils auraient pu être interprétés comme des prix cibles. Comme nous le savons, compte tenu du contexte, nous ne sommes plus dans ce cadre-là. Il est important de noter que 34 dossiers ont été retirés. 34 entreprises ont récupéré le CCTP et le dossier. Une seule a candidaté. De toute façon, ce secteur est très tendu. Toutes les communes se retrouvent dans une situation difficile. Il ne s'agit pas seulement d'une problématique de prix du carburant. Il y a aussi une vraie problématique de recrutement de chauffeurs. Nous pouvons, je pense, saluer le partenariat que nous avons réussi à mettre en place avec les enseignants et les parents d'élèves. Il a débouché sur une réelle prise de responsabilité, conjointement. Nous avons trouvé une solution à la fois de compromis, tout en gardant les éléments moteurs comme la natation et la voile scolaire. Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Par rapport à l'envolée des prix et à la difficulté bien connue sur ce secteur, avez-vous regardé, de façon transitoire pour un certain nombre d'années au moins, de repasser à une gestion en direct avec du personnel municipal et l'achat ou la location d'un bus, électrique, par exemple ?

Pascal COLLADO : Nous ne l'avons pas du tout étudié, car il n'y a pas besoin d'en faire l'étude pour la bonne et simple raison que pour faire tourner un bus sur une commune deux chauffeurs sont nécessaires, pas un seul. Or, le salaire de deux chauffeurs correspond au prix du marché. C'est déjà une donnée. De plus, nous nous retrouvons dans une situation où plusieurs transports sont nécessaires simultanément. Une école va aller à la voile, une école à la piscine, une autre encore au gymnase. Le coût de maintenance et d'entretien d'un bus municipal n'est pas envisageable. Un bus municipal pourrait être intéressant si le volume des prestations était relativement élevé. Or, il n'est pas suffisamment élevé. Deux salaires cumulés avec les charges doivent être, je pense, légèrement supérieurs au prix du marché global de toutes les prestations. Si nous y ajoutons l'investissement, l'amortissement et l'entretien…

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Inaudible

Jean-Marc BOMPARD : Par exemple, des communes mutualisent les bus. Le bus qui amène les élèves à la piscine allait chercher les élèves à Triel et dans d'autres communes également.

Pascal COLLADO : Bien sûr, c'est possible, notamment dans les petites communes. Or, nous avons six écoles. Je ne sais pas combien d'écoles il y a sur Triel. L'organisation est vraiment très compliquée. Une prestation de service est beaucoup plus optimale.

Inaudible

Pascal COLLADO : C'est inclus dans l'enveloppe budgétaire.

Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

Délibération 2022-107
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VOILE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Comme chaque année, la commune de Vernouillet souhaite que les enfants scolarisés en classe de CM2 dans les écoles publiques de la ville pratiquent la voile scolaire à l'ile de loisirs du Val de Seine, espace implanté à proximité immédiate du territoire.

Cette activité est gérée par le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs du Val de Seine (SMEAG) qui a fait parvenir une convention définissant l'organisation et les obligations administratives et financières des deux parties pour l'année scolaire 2022-2023

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu les termes de la convention voile scolaire pour l'année scolaire 2022-2023,

Entendu les explications du rapporteur,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention voile scolaire pour l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les sommes selon les modalités financières fixées à travers la convention,

PRECISE que les sommes sont prévues au budget Chapitre 011 – 6288

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-108 :
AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB (TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES)

Pascal COLLADO : Dans le cadre du quartier politique de la ville, du quartier du parc et du contrat de ville signé entre les villes, la communauté urbaine et l'État pour une période de 2018 à 2020, un avenant au contrat de ville est nécessaire non seulement pour la compétence de la communauté urbaine, mais aussi pour l'exonération de l'abattement de la TFPB pour une année. Les termes ne changent pas. Pour rappel, l'objectif de l'abattement de la TFPB, donc de la taxe sur le foncier bâti, est de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion. En contrepartie, les organismes de HLM, dans le cadre des QPV, sont tenus de mettre en place des actions et des moyens supplémentaires pour offrir à leurs locataires une qualité de services similaires à celle de leur patrimoine hors QPV, ce qui représente un volume financier relativement conséquent. Sont en effet concernés CDC HABITAT, mais aussi LOGIREP. Pour la commune l'abattement fiscal est de 122 k€. Je le dis officiellement, je n'ai pas accepté les actions proposées aussi de l'année 2021 par le bailleur CDC, car je ne suis pas satisfait des fléchages de cet abattement sur des actions. Nous sommes en discussion avec le bailleur. Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Notre question est liée aux actions prises en charge par les bailleurs et leur permettant de bénéficier de l'abattement. Nous vous avions demandé la convention d'utilisation de l'abattement précisant les modalités d'élaboration et d'utilisation. Pouvez-vous nous la communiquer ?

Pascal COLLADO : Bien sûr.

Nathalie MOSTOWSKI : Dans la mesure où vous nous dites que finalement les actions ne sont pas satisfaisantes, qu'en est-il ?

Pascal COLLADO : Très bonne question. Madame MARTELOT. Je répondrai à votre question, Madame MOSTOWSKI, après.

Véronique MARTELOT : Honnêtement, je n'ai pas très bien compris, monsieur le maire. J'ai compris qu'un abattement était donné aux bailleurs sociaux sur la taxe du bâti et qu'en contrepartie, ils devaient faire des actions. L'année dernière, dans un conseil municipal où nous avions voté déjà la prolongation, nous avions discuté. Tout le monde était conscient que parmi les travaux réalisés par les bailleurs sociaux, certaines choses n'avaient pas été bien faites. Vous nous aviez dit n'avoir aucun moyen d'action pour obliger les bailleurs à réaliser les travaux notamment sur les appartements mal rénovés, etc. Ma question est peut-être idiote, mais nous avons là un moyen d'action. Si l'abattement leur est refusé tant que les travaux ne sont pas faits correctement, c'est un moyen d'action.

Pascal COLLADO : Nous ne sommes pas du tout sur le même champ d'intervention. Malheureusement, le moyen d'action est très limité. Je ne signe pas l'abattement 2021, mais il ne vous a pas échappé que les taxes sont déjà levées, c'est-à-dire que l'exonération est déjà accordée de fait. Or, je n'ai de pouvoir que sur le fléchage des actions. C'est l'aberration du montage. Un comité de pilotage de toutes les communes en QPV de la communauté urbaine a eu lieu la semaine dernière. Nous avons saisi le préfet à ce sujet. L'exonération d'une année porte sur des actions réalisées dans la même année. Or, il devrait y avoir une année de décalage. Si le protocole d'accord n'est pas signé, la taxe qui n'est pas levée une année doit être reprise l'année d'après. Il y a un vrai sujet financier.

Véronique MARTELOT : Ne pourrait on pas bloquer les sommes en attendant qu'ils fassent les travaux et les leurs reverser ensuite ??

Pascal COLLADO : Malheureusement, les dispositions réglementaires ne le permettent pas. Il ne s'agit pas des obligations des bailleurs. C'est différent. Il s'agit des actions venant en complément des obligations des propriétaires. Ce que vous pointez à juste titre, Madame MARTELOT, ne peut pas rentrer dans ce sujet. Néanmoins, j'ai tout de même un différend avec CDC notamment, puisque dans le volume financier, ils veulent intégrer la masse salariale d'une partie de leurs équipes, que je considère ne pas relever du QPV, mais du fonctionnement normal et de la gestion de leur patrimoine. Nous n'avons pas la main sur un certain nombre d'actions, notamment les actions d'entretien. Pour les parties communes et les déchets, l'entretien est pour moi complètement cohérent. Il rentre notamment dans l'action que nous menons avec eux sur la gestion des déchets. Pour autant, prendre en charge la remise en état d'un appartement fortement dégradé, suite à la vacance de ce logement, ne relève pas de la TFPB, mais des obligations du propriétaire dans le cadre de ses relations avec ses locataires. Nous sommes également en vrai désaccord sur un autre sujet. Nous souhaitons renforcer les équipes de médiation et d'intervention sociale sur les quartiers. LOGIREP est d'accord pour financer une partie de ces actions. CDC, soi-disant pour cause de politique du siège, ne veut pas financer une partie de ce renfort, notamment dans le cadre des emplois relais que nous avons avec la préfecture. Nous sommes en discussion depuis plusieurs années à ce sujet. Cette année, j'ai décidé de ne pas signer le protocole, même si c'est relativement limité, puisque l'exonération de la TFPB a déjà été accordée. Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Cela veut-il dire que pour 2022 nous n'avons peut-être pas intérêt à voter l'exonération ?

Pascal COLLADO : Non. Globalement, sur l'ensemble de la communauté urbaine, il s'agit du prolongement d'un an en lien avec le contrat de ville. C'est un peu différent. De toute façon, pour 2022, l'exonération est déjà actée, Madame MOSTOWSKI. Il s'agit là d'une délibération plus technique que de principe.

Nathalie MOSTOWSKI : N'y a-t-il finalement aucun levier pour qu'ils utilisent le .....

Pascal COLLADO : Il n'y en a pas. Nous menons tout de même des actions avec eux. Tout n'est pas bon à enlever. Ils subventionnent certaines actions des associations, notamment les chantiers de jeunes. Par exemple, l'enveloppe des chantiers de jeunes est un vrai sujet. En début d'année, une enveloppe relativement conséquente est fixée pour monter des chantiers de jeunes, qui sont à leur maîtrise. 25 % sont réalisés, alors que nous pouvons nous engager sur les chantiers de jeunes pour les jeunes du quartier, et hors quartier, qui peuvent intervenir également. Ce ne sont pas les actions les plus compliquées à monter.

Nathalie MOSTOWSKI : En outre, nous allons, je pense, être loin des 122 k€.

Pascal COLLADO : Il y a de quoi faire. LOGIREP est également inclus, mais pour 19 k€ oui 20 k€.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Merci.

Délibération 2022-108 :
AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB (TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES)

En 2022, l'abattement de 30% de la TFPB sur la part de GPSEO est estimé à 561 502 euros et devra être utilisé par les bailleurs sociaux pour améliorer le cadre de vie de leurs locataires en QPV. S'agissant de la commune de Vernouillet, l'abattement fiscal représente, en 2021, pour les 2 bailleurs sociaux, 122 048 €.

Cet abattement a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion. En contrepartie, les organismes HLM sont tenus de mettre en place des actions et des moyens supplémentaires pour offrir à leurs locataires en QPV une qualité de services similaire à celle de leur patrimoine hors QPV.

Après cet exposé, il est donc proposé la délibération suivante au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, conclu entre la commune, les organismes HLM ayant du patrimoine en QPV, GPSEO et l'Etat ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants de prolongation desdites conventions et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB aux contrats de ville,

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 conditionnant l'obtention de l'abattement à la signature d'une convention d'utilisation de ce dernier,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la loi de 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines et Citoyenneté,
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'avenant de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB conclu entre la commune, les organismes HLM ayant du patrimoine en QPV, la CU-GPSEO et l'Etat ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation desdites conventions et de tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-109
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC YVELINES NUMÉRIQUES

Pascal COLLADO : La parole est à Laurent.

Laurent BAIVEL : Pour un certain nombre de services de téléphonie, nous passons par la centrale d'achats Seine et Yvelines Numériques. Une convention est signée à ce titre. Or, la convention en cours se termine. Nous devons à nouveau signer pour trois ans. Nous l'utilisons actuellement pour deux types de services. Un premier service concerne les téléphones mobiles, car la centrale d'achats nous permet d'obtenir des prix inférieurs. Un deuxième service concerne les prestations d'accompagnement, notamment pour la rédaction du cahier des charges pour la future téléphonie mobile. En effet, nous ne pourrons pas passer par la solution proposée. De ce fait, nous devons procéder à un appel d'offres normal. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Nathalie MOSTOWSKI : Nous vous avions demandé également l'annexe relative à la convention-cadre précisant les services et les tarifs. Nous ne l'avons pas reçue. Il est donc un peu difficile pour nous de nous prononcer sur une convention sans en connaître les termes.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : En outre, il n'y a pas eu de commission Finances. Nous n'avons donc pas pu omettre de le demander.

Laurent BAIVEL : Nous allons essayer de les récupérer pour vous les fournir.

Véronique MARTELOT : Dans la délibération, une mention est gênante. Il est écrit : *« Approuve le bordereau des prix unitaires solutions télécoms et solutions numériques. »*

Inaudible

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Nathalie MOSTOWSKI : Je ne pourrais que m'abstenir, car nous n'avons pas les éléments pour nous prononcer. À mon sens, des éléments manquent dans le contenu de la délibération.

Inaudible

Véronique MARTELOT : à la limite, nous sommes d'accord pour approuver le renouvellement, mais il nous est demandé d'approuver le bordereau des prix. Or, nous ne l'avons pas.

Inaudible

Véronique MARTELOT : Les conseillers n'ont pas lu la délibération dans le détail.

Pascal COLLADO : ... les éléments complémentaires. Apparemment, nous sommes tenus à un délai par le syndicat.

Inaudible

Pascal COLLADO : Très bien. Nous vous transmettrons les éléments. Pour autant, vous êtes libre de votre vote. Oui, heureusement. Ce n'est pas bon le terme, mais vous m'avez compris. Votre vote ne sera pas influencé.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Tout à l'heure, vous m'avez reproché, je ne sais plus à quelle occasion, d'avoir été trop longue. Or, il n'y a pas eu de commission Finances. Nous avons été frustrés. Et voilà comment cela se termine.

Pascal COLLADO : Voilà.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Voilà.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix. D'où l'intérêt des commissions. Elles évitent de tout redire en conseil municipal.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Voilà.

Pascal COLLADO : Voilà. Je mets aux voix.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Très bien. Merci.

Délibération 2022-109
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC YVELINES NUMÉRIQUES

Le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », sis 15 bis avenue du Centre - 78280 Guyancourt, est un établissement public doté de la personnalité morale.

A travers sa centrale d'achats, Yvelines Numériques met à la disposition des communes, intercommunalités, établissements publics, etc., des solutions pour la e-éducation, la vidéo protection, les télécom…

Cette centrale d'achats permet aux acheteurs publics de simplifier leurs achats, de profiter d'économies d'échelle, de bénéficier de conseils et d'un accompagnement par des experts dédiés.

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des services de télécommunications pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions et afin de bénéficier de l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales, le renouvellement à l'adhésion à la branche informatique de gestion incluant la téléphonie mobile est envisagé. Cette adhésion s'élève à 1 000 euros HT. La durée de la convention est de 3 ans à compter de sa signature.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu la délibération n°2019-51 du conseil municipal en date du 13 mai 2019 autorisant de signer la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestation de services avec Yvelines Numériques.

Vu les statuts d'Yvelines Numériques et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Yvelines Numériques, permettant à l'adhésion à sa centrale d'achats – segment informatique de gestion, lequel comprend notamment des services de télécommunications,

APPROUVE le projet de renouvellement de la convention de services d'Yvelines Numériques permettant d'accéder à sa centrale d'achats - segment informatique de gestion.

APPROUVE le bordereau des prix unitaires Solutions télécom et Solutions informatiques.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

Cette délibération est adoptée à 28 voix POUR, 2 voix CONTRE Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc et 1 ABSTENTION Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène

Délibération 2022-110 :
DEMANDE D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DE L'ENGAGEMENT SUR LA SOBRIÉTÉ, DE MINUIT À 4H30

Pascal COLLADO : La délibération suivante est une délibération sur table. Dans le cadre du plan de sobriété énergétique global, la communauté urbaine a proposé à des communes membres d'étudier l'extinction partielle ou totale de son éclairage public sur l'ensemble de son territoire. Nous souhaitons nous associer à cette démarche d'expérimentation en proposant une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de manière uniforme dans une tranche horaire allant de 0h30 à 4h30 correspondant à peu près aux horaires des premiers et derniers trains. Sur l'ensemble de la commune, l'économie d'énergie représente 207 500 kWh en un an, soit une économie de 37,2 k€ sur l'année, selon les tarifs en vigueur en 2022. Les tarifs d'électricité et d'énergie étant amenés à évoluer, il sera ainsi possible de participer de manière solidaire aux économies d'énergie. Plusieurs communes sont intéressées et rentrent dans cette démarche, notamment nos villes voisines. Avez-vous des questions ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Nous sommes très contents du programme de réduction de l'éclairage public. Toutefois, une question se pose. Dans certaines rues, ne serait-il pas possible d'éclairer un lampadaire sur deux, par exemple ? En effet, de nombreuses dames remontent de la Gare à pied lorsqu'il n'y a plus de bus. Le manque d'éclairage génère un sentiment d'insécurité.

Pascal COLLADO : La question a bien sûr été posée. Vous l'imaginez bien, ce genre de décision n'est pas facile à prendre. Il n'est pas possible d'éclairer un lampadaire sur deux, car il s'agit d'un réseau électrique. Il faudrait alors couper un lampadaire sur deux sur toute la période d'éclairage. L'éclairage public fonctionne par armoire électrique. Concernant l'éclairage de certaines rues, par exemple, sur le boulevard de l'Europe, des tronçons pourraient être éclairés et d'autres tronçons pourraient être éteints. Tout dépend des raccords aux armoires électriques. Nous nous sommes également posé la question d'éclairer une partie de la ville et pas les autres. La solidarité impose d'agir de manière uniforme sur l'ensemble de la ville. C'est dans cette optique que nous avons souhaité faire cette expérimentation. Nous avons pris les horaires les plus larges en nous basant sur le premier train et le dernier train. Certes, des personnes peuvent être amenées à déambuler dans l'espace public plus tard, mais il a fallu trouver des « bornes ». C'est dans cet esprit que nous avons pris notre décision. Lors du précédent conseil, vous nous aviez interrogés sur la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique au niveau de la commune. Comme je vous l'avais dit, d'ici la fin de l'année, le plan vous serait présenté. Les services et les élus y travaillent. Il s'agit là du premier élément significatif du plan qui rentre dans une démarche globale au niveau de GPSO. Le plan vous sera présenté au conseil municipal du mois de décembre. Cinq villes de la communauté urbaine ont déjà mis cette mesure en place. Les retours d'expérience sont plutôt positifs. Il s'agit d'une expérimentation dont nous tirerons les bilans. Si le sujet de sécurité ne se pose pas vraiment, il y a par contre un sujet de sentiment de sécurité.

Véronique MARTELOT : Question sur le délai de l'opération

Pascal COLLADO : Il n'y a pas de délai. Nous verrons comment les choses vont se décliner. Il faut que ce soit significatif. Il s'agit tout de même d'une action non négligeable, car il faut changer la temporalité sur chaque armoire électrique.

Véronique MARTELOT : Question sur la limite temporelle de l'opération

Pascal COLLADO : Oui, sur un an.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

Louis CALLEJA MATE : Excusez-moi.

Pascal COLLADO : Oui.

Louis CALLEJA MATE : La sobriété énergétique a été brièvement évoquée en commission, la semaine dernière. Le sujet impose tout de même de faire le bilan de la BOXY, que ce soit en termes de consommation, mais aussi en termes d'objectifs. Il a été discuté du besoin d'analyser les données. Je l'espère, d'ici la fin de l'année, nous pourrons avoir les premiers éléments pour voir si collectivement nous décidons de poursuivre l'expérimentation ou pas.

Pascal COLLADO : Je m'y suis engagé. Vous l'aurez lors du prochain conseil municipal ou lors de la prochaine commission.

Délibération 2022-110 : DEMANDE D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DE L'ENGAGEMENT SUR LA SOBRIÉTÉ, DE MINUIT À 4H30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en place du Grenelle de l'Environnement,

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaristes en matière d'économie d'énergie et de la maitrise de la demande en électricité,

Considérant que sur cette plage horaire, les utilisations de l'espace public sont de fait limitées,

Considérant les besoins de baisse de consommation de l'énergie et les estimatifs fournis,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander à la Communauté Urbaine d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 0h30 et 4h30 du matin dans les meilleurs délais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Réponses aux questions sur les décisions du maire

Pascal COLLADO : Concernant les contrats de maintenant du logiciel, il s'agit de trois contrats. Un contrat correspond aux chiens dangereux. Un contrat porte sur la verbalisation électronique. Le troisième porte sur les stations de voitures. Il s'agit de spécificités du logiciel selon les prestations demandées.

Concernant la signature du bail, un bail dérogatoire a été signé. Une réponse écrite vous sera adressée, car j'ai du mal à comprendre le mécanisme. Il existe, en effet, une vraie différence entre les deux, car un bail est transitoire en attendant l'achat. Le deuxième bail est celui que nous signons avec l'utilisateur. Je viens de le comprendre. Pour rappel, une délibération a été votée concernant l'achat du local par la ville. L'autre bail concerne la ville de Vernouillet et le Cocon de Marguerite, qui va nous louer le local. L'un est donc un bail. L'autre est une convention.

Véronique MARTELOT : Est-ce que c'est signé ?

Pascal COLLADO : Nous n'avons pas encore signé, tout à fait, mais pour commencer les travaux afin qu'elle puisse s'installer, nous avions pris une délibération par anticipation en ce sens lors du conseil municipal de mois de mars.

Une troisième question portait sur le séjour Famille dans le cadre du projet social des Résédas. Comme cet été, plusieurs actions ont été menées.

L'ordre du jour est épuisé.

Je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal le 13 décembre. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Séance levée à 21h08

Procès-Verbal adopté à l'unanimité après prise en compte des modifications demandées par l'opposition lors du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Secrétaire de Séance
Stéphane LARCHER

Maire de Vernouillet
Pascal COLLADO